



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- > **Objet** : Convention d'accompagnement mutualisé pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels
- > **Contact** : Marion HUGUET  
Responsable du Pôle PRP  
04.56.38.87.04 / [prevention@cdg38.fr](mailto:prevention@cdg38.fr)
- > **Pôle** : Prévention des Risques Professionnels
- > **Type de document** : convention
- > **Référence** : PRP2016.09/1385
- > **Date** : le 8 septembre 2016

## CONVENTION DOCUMENT UNIQUE

### ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, représenté par Monsieur Marc BAÏETTO, son Président agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 2016,

### ET

La mairie de Crêts en Belledonne représentée par Monsieur Jean-Louis MARET, son Maire, autorisé à signer par délibération du .....

### Vu:

- LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- LE DECRET N°85-603 DU 10 JUIN 1985 MODIFIE RELATIF A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU TRAVAIL AINSI QU'A LA MEDECINE PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ONT CONVENU CE QUI SUIT

Ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques : "les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité" (article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'accompagnement mutualisé d'aide à l'élaboration du document unique (DU) confié par la mairie de Crêts en Belledonne au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Isère.

Cet accompagnement consiste en la formation de groupes de plusieurs collectivités d'un territoire proche et alterne séances théoriques et pratiques animées par un ingénieur du pôle Prévention des Risques Professionnels (PRP) et inter-séances dans vos collectivités par vos référents.

La démarche comprend l'aide à la constitution d'un dossier de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP). La subvention est calculée en fonction du temps/agent passé sur le dossier.

### ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention, l'ingénieur du pôle PRP du Centre de Gestion anime des sessions de formation pour les différentes étapes de la démarche.

### CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères  
Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : [cdg38@cdg38.fr](mailto:cdg38@cdg38.fr)

[www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr)

Les dates de formation sont confirmées en début de démarche.

L'ingénieur coordonne les travaux réalisés pendant les intersessions, rédige et transmet les comptes-rendus de séances. Il se déplace dans la collectivité qui accueille le groupe.

L'ingénieur intervient pour un nombre de deux jours et demi (2,5) minimum et trois jours et demi (3,5) maximum.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

La mairie de Crêts en Belledonne s'engage vis-à-vis du Centre de Gestion à :

- constituer un groupe de pilotage en interne : un élu, un secrétaire général et un référent DU (ex : assistant de prévention),
- convier le médecin de prévention au lancement de la démarche,
- faire assister les acteurs de la démarche aux formations,
- informer l'ensemble de ses agents,
- faire participer les acteurs concernés aux intersessions,
- s'engager dans tout le processus en s'appropriant la démarche proposée,
- communiquer le DU au CHSCT départemental pour avis,
- faire valider par l'exécutif le plan d'actions,
- tenir le DU à disposition des agents et le rendre accessible.

### **ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION**

L'autorité territoriale est pleinement responsable des modalités et plannings de mise en œuvre des plans d'actions issus du DU.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 5 octobre 2016 pour une durée d'un an.

### **ARTICLE 6 : TARIFICATION**

Un forfait de 550 € s'applique pour la participation de votre collectivité à cet accompagnement mutualisé.

Fait à Crêts en Belledonne, le

Le Maire,

Jean-Louis MARET

Fait à St Martin d'Hères, le 8 septembre 2016

Pour le Président, Marc BAIETTO  
Le Président délégué, entre

Michel BAFFERT

de Gestion de la  
Fonction Publique  
Territoriale de  
l'Isère